DEL-2026-100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCPIF POUR LA CREATION D'UN NOUVEL ESPACE DE JEUX AUX VENTINES

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-100-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-100
SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE POUR LA CREATION D'UN NOUVEL ESPACE DE JEUX AUX VENTINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 38 882 ,44 € HT soit 46 658,49 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Les Portes de l'Ile-de-France, dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Freneuse,

Après consultation de la Commission Enfance du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrice HAINE, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver le projet d'aménagement et donc de procéder à des travaux d'installation de jeux en bois (parcours module escalade, portique 2 sièges plats et sol adapté) et d'aménagement d'un terrain de pétanque ainsi que d'une signalétique dédiée à ce nouvel espace pour un montant estimé à 38 882,44€ HT soit 46 658,93€ TTC,

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Les Portes de l'Ile-de-France en vue de participer au financement des travaux de fourniture et de pose de cet espace de jeux à hauteur de 19 441,22 € HT,

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Article 6 : Précise que la recette sera inscrite au Chapitre 13.

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (LES YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-100-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCPIF POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-101-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-101
SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le projet envisagé pour un coût total de 1401, 16 € HT soit 1681, 39 € TTC,
Vu la possibilité d'obtenir un financement de la Communauté de Communes Les Portes de l'Ile-de-France, dans le cadre des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Freneuse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrice HAINE, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'approuver l'acquisition de deux PC portables et de deux enregistreurs vocaux dotés d'IA pour un montant estimé à 1401,16 € HT soit 1681,39 € TTC,

Article 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Les Portes de l'Ile-de-France en vue de participer au renouvellement du parc informatique et à l'acquisition d'enregistreurs destinés à fiabiliser durablement les comptes-rendus de la collectivité, à hauteur de 679.72 € HT,

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026,

Article 6 : Précise que la recette sera inscrite au Chapitre 13.

Acte exécutoire
20 OCT. 2026
Publié le

Le Maire
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-101-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

TARIFS ET NOUVEAUX CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES PARTICULIERS

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-102
TARIFS ET NOUVEAUX CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES PARTICULIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2018/003 du 15 février 2018 portant règlement d'utilisation de la salle des fêtes des Ventines ;

Vu la délibération n° 2025/055 du 27 novembre 2025 fixant les tarifs de l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau contrat de location de la salle des fêtes des Ventines pour les particuliers ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le nouveau contrat et les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2027 de location de la salle des fêtes des Ventines annexé à la présente délibération,

PRECISE que ce nouveau contrat sera applicable dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

PARTICULIERS

ACOMPTE		ASSU	
SOLDE		CAUTIONS	

2027 -

CONTRAT DE LOCATION

DE LA SALLE DES FÊTES

Version PETITE / Version GRANDE

Merci d'entourer la salle correspondant à la location

Le présent contrat définit les conditions de location de la Salle des Fêtes - Chemin des Ventines - 78840 Freneuse

Entre :

Le Loueur : **Mairie de Freneuse -** 89 rue Charles de Gaulle – 78840 Freneuse, représentée par le Maire Vincent RADET

Et :

Le Locataire : .....

.....

☎ : ..... : .....

La salle est louée pour la période du vendredi ..... au lundi .....

Pour accueillir l'évènement suivant : .....

La location est consentie à des fins privées, toute utilisation commerciale est interdite.

A - CONDITIONS GÉNÉRALES :

La mise à disposition de la salle des fêtes est exclusivement réservée aux habitants de Freneuse et aux associations ayant leur siège à Freneuse ou qui contribuent au dynamisme de la commune.

En application des normes de sécurité en vigueur, il est impératif de respecter les jauges maximales indiquées ci-dessous :

SALLE	DEBOUT SANS MOBILIER	ASSIS TABLES + CHAISES
GRANDE	180	160
PETITE	107	60

En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'utilisateur se trouverait engagée.

Les locaux sont mis à disposition le vendredi à partir de 13h15 jusqu'au lundi suivant à 9h. La commune de Freneuse se réserve le droit d'occuper la salle pour des évènements qui se tiendraient le vendredi soir si nécessaire. Dans ce cas les clés seraient remises le samedi matin à 9h00, le locataire sera tenu informé au moins 1 mois à l'avance. Cette disposition exceptionnelle n'engendra aucune modification du tarif de location.

B - OUVERTURE DES RÉSERVATIONS :

Les particuliers pourront réserver la salle, selon les disponibilités de cette dernière :

- A partir du 1er juillet de l'année « N » pour l'année civile « N + 1 »

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

89 rue Charles de Gaulle - 78840 FRENEUSE
01 30 98 97 97 - mairie@freneuse78.fr - freneuse78.fr

C - TARIFS ET MODALITÉS DE VERSEMENT :

Le montant de location pour l'année **2027** est fixé comme suit :

GRANDE SALLE	PETITE SALLE
500 €	**150 €**

Les tarifs feront l'objet d'une réévaluation annuelle par le Conseil municipal et ne sont pas assujettis à la TVA.
Le paiement sera à établir à la mairie, **Le titulaire du compte figurant sur le chèque doit être la même personne que le loueur.**

L'ordre du chèque sera **« RÉGIE RECETTES DE FRENEUSE ».**

C.1 - ACOMPTE :

50% du montant de la location seront versés le jour de la réservation et les 50% restants seront à régler 30 jours avant ladite location. Si la réservation est faite moins de 30 jours avant la date de location, la totalité du montant doit être versé à la réservation.

C.2 - ANNULATION :

C.2-1 Le locataire : En cas d'annulation de la réservation, moins de 30 jours avant la date réservée, le montant de la location est dû, sauf cas de force majeure (maladie, décès).
C.2-2 La commune : La Mairie se réserve une priorité d'utilisation sur les salles en cas d'occupation municipale exceptionnelle.

D - LOCAUX MIS À DISPOSITION :

	COMMODITÉS	MATÉRIEL	
GRANDE SALLE	→ Vestiaire d'entrée → Sanitaires → Cuisine → Grande salle de réception → Scène	→ Réfrigérateurs → Micro-ondes → Gazinière / four → Lave-vaisselle → Chauffe-plats	NETTOYAGE Matériel de nettoyage : (Balais, balais lavage à plat, seaux, pelle+ balayette)
PETITE SALLE	→ Sanitaires → Petite salle de réception → Pièce annexe avec électroménager	→ Réfrigérateurs → Micro-ondes → Gazinière / four	(Balais, balais plats lavage, seaux, pelle+ balayette)

E - DÉPÔT DE GARANTIE :

Deux chèques de dépôt de garantie seront systématiquement demandés et devront être déposés un mois avant la remise des clefs : **Le titulaire du compte figurant sur les chèques doit être la même personne qui loue la salle**.

CAUTION LOCATION SALLE	CAUTION MÉNAGE
500€	250€

Ces chèques, établis à l'ordre de **« RÉGIE RECETTES DE FRENEUSE »,** serviront de provisions et pourront être conservés en cas de dégradation des locaux ou nettoyage de la salle non fait ou négligé.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

89 rue Charles de Gaulle - 78840 FRENEUSE
01 30 98 97 97 - mairie@freneuse78.fr - freneuse78.fr

F - DOCUMENTS À FOURNIR :

La réservation devient effective, lorsque le dossier est réputé complet, c'est-à-dire que les documents listés ci-après ont été fournis au service administratif :

- ☐ Contrat de location dûment rempli et signé
- ☐ Paiement de la moitié du montant de la location
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ Attestation d'assurance relative à la location d'une salle
- ☐ Deux chèques de caution (garantie matériel et garantie ménage)

Attention, tous les documents devront être au même nom et même adresse, que le locataire.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté, la location ne pourra donc pas être prise en compte.

G - ÉTAT DES LIEUX :

Les clefs vous sont remises à l'issue de l'état des lieux d'entrée le vendredi à partir de 13h15 si la location débute le vendredi.

Le retour des clefs se fera en même temps que l'état contradictoire de sortie des lieux le lundi à 9h à la salle des fêtes.

H - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE :

Le locataire prendra les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance du bâtiment. Il s'engage à rendre les locaux dans l'état d'ordre et de propreté dans lesquels ceux-ci auront été mis à sa disposition.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes qu'il accueille, le règlement intérieur de la salle des fêtes.

En cas de dégradation des locaux et/ou du matériel mis à disposition, provenant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du locataire, une remise en état aux frais de ce dernier sera effectuée. Dans ce cas, sans préjudice des éventuelles poursuites intentées par la commune contre le responsable des dégradations, la caution sera retenue.

I – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

- Le locataire de la salle est responsable de tous les dégâts, même causés par des tiers, occasionnés aux locaux ou au matériel pendant la durée de mise à disposition.
- Les animaux sont interdits à l'intérieur de la salle des fêtes, même tenus en laisse (exception faites des animaux d'assistance, en applications de l'arrêté municipal N°2026-2065.)
- Les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les conteneurs situés à l'extérieur du bâtiment.
- Veiller au respect des règles de tri des déchets (Container jaune).
- Les bouteilles, pots, bocaux, flacons en VERRE, seront directement à déposer dans un Point d'Apport Volontaire dédié.
- Nettoyer, le cas échéant, les abords de la salle (mégots, confettis, papiers…)
- La décoration de la salle doit se faire dans le respect du matériel et des locaux. Il est interdit d'apposer au mur des affiches, des guirlandes, etc… au moyen de punaises, d'agrafes, de clous ou de colle.
- Le matériel (tables, chaises, électro-ménager) mis à disposition doit impérativement rester à l'intérieur des locaux.
- Les chaises doivent être empilées par 10.
- Sécurité :
  - → S'assurer qu'aucun véhicule n'obstrue les accès aux bâtiments.
  - → Retrait des barres de sécurité sur toutes les portes de la grande salle.
  - → Ne pas obstruer les sorties de secours et laisser l'accès pompiers libre.
  - → Interdiction de cuisiner avec des bouteilles de gaz et d'utiliser des barbecues à l'intérieur des salles (dixit autorisés à l'extérieur sur demande préalable).
  - → Interdiction d'introduire dans la salle des appareils de chauffage complémentaires, qu'ils soient à gaz ou électriques.
  - → Interdiction de monter sur les tables et les chaises.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

89 rue Charles de Gaulle - 78840 FRENEUSE
01 30 98 97 97 - mairie@freneuse78.fr - freneuse78.fr

→ Interdiction d'utiliser des feux d'artifices, pétards ou bombes de table à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
→ Proscrire l'usage de toute flamme nue (feux, torches, bougies,)
→ Interdiction d'utilisation de machine à fumée ou à brouillard
→ Interdiction d'installation en cascade de multiprises
→ Interdiction d'installer des structures gonflables dans les locaux.
→ S'assurer que l'agencement de la salle ne compromette pas l'évacuation rapide du public.
→ **Toute anomalie constatée pendant l'utilisation de la salle (problème techniques) doit impérativement être signalée.**

- Les manifestations se déroulant dans la salle des fêtes ne doivent, en aucun cas et quelle que soit l'heure, troubler la quiétude du voisinage. En cas de plainte pour nuisance ou tapage nocturne, l'utilisateur s'expose à des poursuites judiciaires et sera tenu pour responsable.

J - SANCTIONS :

En cas de non-respect du règlement, la Municipalité se réserve le droit de refuser toute nouvelle location.
Une notification est alors adressée à l'intéressé.

K - RESPONSABILITÉS :

En aucun cas la commune ne sera tenue pour responsable si ces règles ne sont pas observées. La commune décline toute responsabilité en cas de vols.
Il est rappelé qu'en cas d'utilisation portant préjudice à la sécurité, le Maire peut à tout moment suspendre l'utilisation de la salle.

EN SIGNANT LE PRÉSENT CONTRAT LE LOCATAIRE S'ENGAGE A EN RESPECTER TOUS LES POINTS.

Le Maire,

Vincent RADET

Le Locataire : .....

Date : .....

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-102-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Contrat établi en 2 exemplaires dont chacune des parties en conserve un exemplaire.

89 rue Charles de Gaulle - 78840 FRENEUSE
01 30 98 97 97 - mairie@freneuse78.fr - freneuse78.fr

DEL-2026-103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME GHISLAINE HAUETER

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-103-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-103

PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME GHISLAINE HAUETER

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER estime avoir été victime d'une agression verbale et de propos diffamatoires dans l'exercice de son mandat

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER, pour assurer sa défense et obtenir réparation, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de se voir attribuer la protection fonctionnelle prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-24 et l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Pour 17 voix

Abstention 9 voix

DECIDE

D'octroyer la protection fonctionnelle à Madame Ghislaine HAUETER, ancienne Maire de FRENEUSE (Yvelines), du fait que Madame Ghislaine HAUETER a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Madame HAUETER

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-103-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-104-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-104

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission ;

Considérant que la commission consultative MAPA est composée de 6 membres.

Considérant La démission de Filipe LOPES de la commission MAPA en date du 9 septembre 2026

Est candidate :

Camille GOMES DE OLIVEIRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (LES YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-104-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-105-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-105

MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission ;

Considérant que la commission travaux urbanisme environnement est composé de 6 membres.

Considérant la démission de Monsieur Filipe LOPES de la commission travaux en date du 9 septembre 2026.

Est candidat :

Camille GOMES DE OLIVEIRA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-105-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-106-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-106

RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENTS – CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Vu L'article L.2321-2-27° du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, il a été constaté des anomalies sur certains comptes d'immobilisation pour défaut ou erreur de liquidation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs à l'exercice 2026. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes listés dans le tableau ci-dessous sont crédités par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte financier unique.

L'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie. Il convient donc que le conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis 2012-5 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics en date du 18 octobre 2012 relatif au changement de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs ;

Considérant la nécessité d'être en accord entre l'inventaire tenu par la commune et l'actif comptabilisé par le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement capitalisé de la commune s'élève à 11.576.304,11 € au 31/12/2025.

Considérant que le comptable et les services de la commune ont identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les exercices précédents. Le détail figure en annexe de la délibération ;

Annexe 1 - Rattrapage d'amortissements – correction sur exercices antérieurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-106-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » sur le budget de la collectivité pour un montant de 372.199,41 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes d'amortissements du tableau suivant :

Compte	Libellés de l'amortissement	Montant
2802	Amortissement frais d'études, d'élaboration, de modification	**21 178.14 €**
28031	Amortissement frais d'études	**36 157.55 €**
28158	Amortissement autres installations, matériel et outillage	**39 545.29 €**
28181	Amortissement installations générales, agencements et	**12 345.62 €**
28185	Amortissement matériel de téléphonie	**155.28 €**
28188	Amortissement autres immobilisations	**115 175.33 €**
281321	Amortissement immeubles de rapport	**10 624.00 €**
281352	Amortissement bâtiments privés	**27 730.25 €**
281533	Amortissement réseaux câblés	**7 109.33 €**
281831	Amortissement matériel informatique scolaire	**44 324.51 €**
281838	Amortissement autre matériel informatique	**3 950.40 €**
281841	Amortissement matériel de bureau et mobilier scolaires	**1 284.13 €**
2815738	Amortissement autre matériel et outillage de voirie	**52 619.58 €**
	Cumul	**372 199.41 €**

La liste complète sera annexée à la présente délibération

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-106-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Annexe 1 DEL2026-106

Liste annexée à la délibération n° DEL-2026-106

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	Ats théoriques	Régularisation Ats par 1068
202	202-PLU-2012	07/12/12	10	20 680.30 €	9 630.20 €	20 680.30 €	11 050.10 €
202	202-PLU-2013	07/12/12	4	15 373.61 €	13 863.79 €	15 373.61 €	1 509.82 €
202	202-PLU-2015	04/02/15	4	10 048.40 €	7 866.63 €	10 048.40 €	2 181.77 €
202	202-PLU-2016	26/01/16	4	7 924.74 €	6 329.28 €	7 924.74 €	1 595.46 €
202	202-2017-42	02/11/17	4	3 300.00 €	0.00 €	3 300.00 €	3 300.00 €
202	55/11	02/11/11	4	1 760.99 €	220.00 €	1 760.99 €	1 540.99 €
202	_			65 867.85 €	44 689.71 €		**21 178.14 €**
21321	2313-2015-60	22/07/15	4	12 324.00 €	1 709.00 €	12 324.00 €	10 615.00 €
21321	2315-2015-73*	31/08/15	4	2 568.00 €	2 559.00 €	2 568.00 €	9.00 €
21321	_			17 460.00 €	6 836.00 €	14 892.00 €	**10 624.00 €**
21352	IA/04/8	01/01/04	5	11 121.81 €	0.00 €	11 121.81 €	11 121.81 €
21352	21352-2004-001	01/01/04	5	27 730.25 €	11 121.81 €	27 730.25 €	16 608.44 €
21352	_			38 852.06 €	11 121.81 €		**27 730.25 €**
21533	14/12/26	27/03/12	0	700.80 €	0.00 €	700.80 €	700.80 €
21533	15/10/26	29/04/10	0	6 408.53 €	0.00 €	6 408.53 €	6 408.53 €
21533	_			7 109.33 €	0.00 €		**7 109.33 €**
215738	821	18/06/04	1	1 435.20 €	0.00 €	1 435.20 €	1 435.20 €
215738	822	18/06/04	10	5 700.00 €	3 374.69 €	5 700.00 €	2 325.31 €
215738	823	18/06/04	10	22 103.00 €	4 840.28 €	22 103.00 €	17 262.72 €
215738	824	18/06/04	1	559.90 €	0.00 €	559.90 €	559.90 €
215738	913	28/06/06	1	1 184.04 €	170.04 €	1 184.04 €	1 014.00 €
215738	21578-2004-71	08/07/04	10	3 260.95 €	651.79 €	3 260.95 €	2 609.16 €
215738	21578-2017-27	19/07/17	10	1 861.99 €	1 055.18 €	1 861.99 €	806.81 €
215738	21578-2018-30	11/10/18	10	2 798.40 €	1 958.88 €	2 798.40 €	839.52 €
215738	2315-2013-25	30/07/13	10	5 171.53 €	0.00 €	5 171.53 €	5 171.53 €
215738	2315-2013-26	30/07/13	10	1 750.70 €	0.00 €	1 750.70 €	1 750.70 €
215738	2315-2014-D	08/07/14	1	1 044.43 €	0.00 €	1 044.43 €	1 044.43 €
215738	2315-2014-E	08/07/14	10	4 770.00 €	0.00 €	4 770.00 €	4 770.00 €
215738	2315-2016-A	09/08/16	1	1 350.00 €	0.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €
215738	33/09	31/12/09	10	30 785.61 €	21 968.39 €	30 785.61 €	8 817.22 €
215738	914	01/01/03	10	6 837.70 €	3 974.62 €	6 837.70 €	2 863.08 €
215738	_			90 613.45 €	37 993.87 €		**52 619.58 €**
2158	MD/01/2	16/10/01	10	3 737.75 €	0.00 €	3 737.75 €	3 737.75 €
2158	514	24/09/01	10	3 252.66 €	0.00 €	3 252.66 €	3 252.66 €
2158	805	10/12/04	10	1 467.62 €	0.00 €	1 467.62 €	1 467.62 €
2158	975	15/01/06	10	1 811.13 €	1 167.00 €	1 811.13 €	644.13 €
2158	12/10/26	16/04/10	10	1 591.46 €	636.58 €	1 591.46 €	954.88 €
2158	16/10/26	31/05/10	10	2 526.09 €	1 136.74 €	2 526.09 €	1 389.35 €
2158	20212021003	08/10/21	10	7 925.96 €	4 755.57 €	3 170.38 €	-1 585.19 €
2158	213-2012-42	23/04/12	10	3 861.37 €	2 704.59 €	3 861.37 €	1 156.78 €
2158	2158-2011-42	22/08/11	10	3 806.03 €	3 298.62 €	3 806.03 €	507.41 €
2158	2158-2011-50	24/11/11	10	2 612.06 €	2 262.00 €	2 612.06 €	350.06 €
2158	2158-2017-26	17/07/17	10	3 053.84 €	2 595.30 €	2 443.07 €	-152.23 €
2158	2158-2018-25	10/08/18	1	894.00 €	0.00 €	894.00 €	894.00 €
2158	2158-2018-34	08/11/18	1	712.28 €	0.00 €	712.28 €	712.28 €

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-106-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

2158	2158-2019-35	07/06/19	10	20 984.10 €	4 196.82 €	14 688.87 €	10 492.05 €
2158	2158-2019-40	25/06/19	10	2 976.30 €	1 785.78 €	2 083.41 €	297.63 €
2158	2158-2019-41	25/06/19	10	3 540.00 €	2 124.00 €	2 124.00 €	0.00 €
2158	**2158-2019-62**	26/08/19	10	3 063.52 €	1 838.15 €	1 838.15 €	0.00 €
2158	2158-2019-86	11/10/19	1	1 254.60 €	1 254.60 €	1 254.60 €	0.00 €
2158	2158-2020-001	15/10/20	1	1 453.20 €	581.28 €	1 453.20 €	871.92 €
2158	2158-2020-002	25/11/20	10	3 118.80 €	2 391.08 €	1 559.40 €	-831.68 €
2158	2158-2022-000003	08/11/22	1	241.80 €	241.80 €	241.80 €	0.00 €
2158	2158-2024-000002	10/06/24	10	376 121.70 €	56 920.74 €	56 920.74 €	0.00 €
2158	2158-2025-00001	29/01/25	1	455.05 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2158	2158-2025-00002	29/01/25	1	214.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2158	2158-2025-00014	22/08/25	1	464.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2158	2313-2015-75*	28/08/15	1	827.03 €	0.00 €	827.03 €	827.03 €
2158	2315-2012-20	21/06/12	10	3 021.09 €	2 416.92 €	3 021.09 €	604.17 €
2158	2315-2012-35	08/11/12	10	3 822.42 €	3 057.92 €	3 822.42 €	764.50 €
2158	2315-2012-40	25/07/12	10	1 691.00 €	1 352.88 €	1 691.00 €	338.12 €
2158	2315-2014-32	11/11/14	10	2 235.56 €	1 490.37 €	2 235.56 €	745.19 €
2158	2315-2014-33	17/11/14	10	9 131.76 €	2 557.38 €	9 131.76 €	6 574.38 €
2158	2315-2014-34	17/11/14	10	8 223.60 €	5 812.24 €	8 223.60 €	2 411.36 €
2158	2315-2014-41	17/11/14	10	2 666.71 €	0.00 €	2 666.71 €	2 666.71 €
2158	2315-2016-24	17/06/16	10	3 406.00 €	2 611.00 €	3 065.40 €	454.40 €
2158	_			1 015 299.78 €	214 615.85 €	148 734.65 €	**39 545.29 €**
2181	2181-2016-33	01/08/16	10	6 210.00 €	5 373.80 €	5 589.00 €	215.20 €
2181	2181-2016-34	01/08/16	10	3 559.20 €	2 251.92 €	3 203.28 €	951.36 €
2181	2181-2016-40	23/08/16	10	851.32 €	851.32 €	766.19 €	-85.13 €
2181	2181-2016-54	06/12/16	10	796.14 €	796.14 €	716.53 €	-79.61 €
2181	2181-2017-4	02/02/17	10	14 208.00 €	1 420.80 €	11 366.40 €	9 945.60 €
2181	2181-2017-51	22/11/17	10	3 456.00 €	1 955.60 €	2 764.80 €	809.20 €
2181	2315-2013-40*	03/12/13	10	2 195.01 €	1 606.00 €	2 195.01 €	589.01 €
2181	_			32 775.67 €	15 755.58 €	26 601.20 €	**12 345.62 €**
21831	1317	20/10/09	4	4 711.05 €	2 360.09 €	4 711.05 €	2 350.96 €
21831	1318	20/10/09	4	4 711.04 €	0.00 €	4 711.04 €	4 711.04 €
21831	1357	01/01/10	4	9 240.30 €	2 310.30 €	9 240.30 €	6 930.00 €
21831	FRE-2183-COM-0	10/08/21	1	595.20 €	357.12 €	595.20 €	238.08 €
21831	FRE-2183-COM-0	04/01/21	1	1 141.74 €	685.05 €	1 141.74 €	456.69 €
21831	2183-2012-08	23/04/12	4	3 109.60 €	2 286.38 €	3 109.60 €	823.22 €
21831	2183-2012-12	30/10/12	4	16 397.16 €	4 099.00 €	16 397.16 €	12 298.16 €
21831	2183-2013-46	05/11/13	4	15 739.36 €	0.00 €	15 739.36 €	15 739.36 €
21831	2183-2020-006	10/12/20	4	1 554.00 €	777.00 €	1 554.00 €	777.00 €
21831	_			138 459.63 €	61 002.36 €	57 199.45 €	**44 324.51 €**
21838	FRE-2183-COM-0	25/05/21	1	357.60 €	268.20 €	357.60 €	89.40 €
21838	FRE-2183-COM-0	02/07/21	1	748.68 €	449.22 €	748.68 €	299.46 €
21838	2021202103	02/11/21	1	298.80 €	224.10 €	298.80 €	74.70 €
21838	2183-2016-45	15/11/16	4	2 811.60 €	2 307.20 €	2 811.60 €	504.40 €
21838	2183-2018-02	05/03/18	1	622.80 €	155.28 €	622.80 €	467.52 €
21838	2183-2018-22	16/08/18	1	548.60 €	0.00 €	548.60 €	548.60 €
21838	2183-2018-24	10/08/18	1	1 050.72 €	0.00 €	1 050.72 €	1 050.72 €
21838	2183-2018-29	21/09/18	1	915.60 €	0.00 €	915.60 €	915.60 €
21838	_			112 039.83 €	74 126.73 €	7 354.40 €	**3 950.40 €**
21841	622	20/06/02	1	803.63 €	569.50 €	803.63 €	234.13 €
21841	690	10/11/03	1	1 050.00 €	0.00 €	1 050.00 €	1 050.00 €
21841	_			130 026.22 €	96 803.79 €	1 853.63 €	**1 284.13 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-106-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

2185	FRE-2183-COM-0	20/01/21	5	776.40 €	465.84 €	621.12 €	155.28 €
2185				776.40 €	465.84 €		**155.28 €**
2188	MM/02/19	01/01/02	15	29 049.79 €	0.00 €	29 049.79 €	29 049.79 €
2188	MM/05/15	01/01/05	15	3 514.88 €	0.00 €	3 514.88 €	3 514.88 €
2188	MM/06/13	01/01/06	1	574.20 €	549.56 €	574.20 €	24.64 €
2188	50	16/06/97	15	4 761.62 €	2 356.38 €	4 761.62 €	2 405.24 €
2188	54	09/06/97	15	2 846.05 €	991.80 €	2 846.05 €	1 854.25 €
2188	298	21/06/99	15	1 654.68 €	80.33 €	1 654.68 €	1 574.35 €
2188	411	01/01/00	15	19 024.21 €	0.00 €	19 024.21 €	19 024.21 €
2188	673	01/01/03	1	778.61 €	0.00 €	778.61 €	778.61 €
2188	674	01/01/03	1	1 382.81 €	0.00 €	1 382.81 €	1 382.81 €
2188	675	01/01/03	1	513.23 €	0.00 €	513.23 €	513.23 €
2188	676	01/01/03	1	636.94 €	0.00 €	636.94 €	636.94 €
2188	677	01/01/03	1	1 148.16 €	0.00 €	1 148.16 €	1 148.16 €
2188	678	01/01/03	15	2 962.79 €	0.00 €	2 962.79 €	2 962.79 €
2188	679	01/01/03	15	2 260.44 €	0.00 €	2 260.44 €	2 260.44 €
2188	680	01/01/03	15	14 961.55 €	0.00 €	14 961.55 €	14 961.55 €
2188	686	01/01/03	1	1 304.86 €	0.00 €	1 304.86 €	1 304.86 €
2188	687	01/01/03	15	1 744.96 €	0.00 €	1 744.96 €	1 744.96 €
2188	733	01/01/03	15	2 083.05 €	0.00 €	2 083.05 €	2 083.05 €
2188	766	01/01/04	1	1 099.78 €	0.00 €	1 099.78 €	1 099.78 €
2188	767	01/01/04	1	701.21 €	0.00 €	701.21 €	701.21 €
2188	768	09/11/04	15	1 953.97 €	0.00 €	1 953.97 €	1 953.97 €
2188	771	01/01/04	15	2 804.40 €	0.00 €	2 804.40 €	2 804.40 €
2188	897	01/01/05	1	535.66 €	0.00 €	535.66 €	535.66 €
2188	918	01/01/06	1	974.74 €	0.00 €	974.74 €	974.74 €
2188	926	01/01/06	1	669.10 €	0.00 €	669.10 €	669.10 €
2188	944	18/04/06	15	1 563.65 €	476.29 €	1 563.65 €	1 087.36 €
2188	982	11/12/06	15	4 305.60 €	0.00 €	4 305.60 €	4 305.60 €
2188	1723	01/08/11	1	1 435.20 €	1 148.16 €	1 435.20 €	287.04 €
2188	1727	22/08/11	15	1 901.64 €	1 647.90 €	1 774.86 €	126.96 €
2188	1740	01/08/11	1	1 266.56 €	1 012.48 €	1 266.56 €	254.08 €
2188	1741	24/11/11	1	779.78 €	0.00 €	779.78 €	779.78 €
2188	1743	05/12/11	1	845.44 €	0.00 €	845.44 €	845.44 €
2188	FRE-2188-COM-0	06/05/21	1	191.75 €	57.54 €	191.75 €	134.21 €
2188	FRE-2188-COM-0	05/03/21	1	430.51 €	129.15 €	430.51 €	301.36 €
2188	FRE-2188-COM-0	06/05/21	1	776.81 €	233.04 €	776.81 €	543.77 €
2188	FRE-2188-COM-0	08/01/21	1	1 479.59 €	295.92 €	1 479.59 €	1 183.67 €
2188	2188-2012-22	19/04/12	1	1 237.72 €	866.39 €	1 237.72 €	371.33 €
2188	2188-2015-83	22/10/15	15	829.57 €	829.57 €	553.05 €	-276.52 €
2188	2188-2017-01	14/02/17	1	1 273.99 €	0.00 €	1 273.99 €	1 273.99 €
2188	2188-2017-30	24/07/17	1	1 332.00 €	0.00 €	1 332.00 €	1 332.00 €
2188	2188-2017-34	24/07/17	1	826.90 €	0.00 €	826.90 €	826.90 €
2188	2188-2017-35	11/08/17	1	504.00 €	175.00 €	504.00 €	329.00 €
2188	2188-2019-82	08/10/19	15	3 518.40 €	3 518.40 €	1 407.36 €	-2 111.04 €
2188	2188-2020-001	28/10/20	1	840.00 €	0.00 €	840.00 €	840.00 €
2188	2188-2020-002	28/10/20	15	2 202.31 €	587.82 €	734.10 €	146.28 €
2188	2188-2024-00001E	08/08/24	10	444.72 €	221.12 €	444.72 €	223.60 €
2188	2188-2025-00002	29/01/25	1	117.13 €	0.00 €	107.69 €	107.69 €
2188	2188-2025-00003	18/03/25	1	186.77 €	0.00 €	146.30 €	146.30 €
2188	2188-2025-00004	18/03/25	1	169.00 €	0.00 €	132.38 €	132.38 €
2188	2188-2025-00006	19/03/25	1	99.99 €	0.00 €	78.05 €	78.05 €
2188	2188-2025-00007	21/03/25	1	426.95 €	0.00 €	330.89 €	330.89 €
2188	2188-2025-00008	03/04/25	1	142.80 €	0.00 €	105.91 €	105.91 €

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-106-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

2188	2188-2025-00009	16/04/25	1	219.30 €	0.00 €	154.73 €	154.73 €
2188	2188-2025-00010	10/06/25	1	389.99 €	0.00 €	216.66 €	216.66 €
2188	2188-2025-00016	30/09/25	1	169.90 €	0.00 €	127.43 €	127.43 €
2188	2188-2025-00020	31/07/25	1	329.00 €	0.00 €	137.08 €	137.08 €
2188	2188-2025-00026	20/11/25		74.92 €	0.00 €	8.32 €	8.32 €
2188	2188-2025-0026	20/11/25		184.58 €	0.00 €	20.51 €	20.51 €
2188	2188-2025-028	02/12/25		299.50 €	0.00 €	23.29 €	23.29 €
2188	2188-2025-029	05/12/25		267.00 €	0.00 €	18.54 €	18.54 €
2188	2188-2025-031	05/12/25		446.40 €	0.00 €	31.00 €	31.00 €
2188	2188-2025-033	08/12/25	1	356.00 €	0.00 €	21.76 €	21.76 €
2188	2288-2006-51	15/09/06	15	2 649.78 €	361.78 €	2 649.78 €	2 288.00 €
2188	2315-2013-42*	15/11/13	1	1 005.76 €	0.00 €	1 005.76 €	1 005.76 €
2188	2315-2014-A*	08/07/14	1	682.80 €	0.00 €	682.80 €	682.80 €
2188	2315-2014-B*	08/07/14	15	2 222.40 €	1 777.76 €	1 629.76 €	-148.00 €
2188	2315-2014-C*	08/07/14	1	509.47 €	0.00 €	509.47 €	509.47 €
2188	2315-2016-13*	25/05/16	1	688.80 €	280.48 €	688.80 €	408.32 €
2188				605 477.11 €	216 271.96 €	132 772.20 €	**115 175.33 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-106-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

DISSOLUTION DE LA CIASSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE FRENEUSE

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-107-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-107
DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-10, qui dispose que lorsqu'une Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023/08 du 16 décembre 2023 relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles de la commune de Freneuse à compter du 1er janvier 2024,

Vu les documents comptables de la Caisse des Ecoles faisant apparaître l'absence d'opération de dépenses et recettes depuis le 1er janvier 2024,

Considérant que les activités de la Caisse des Ecoles ont alors été reprises par la commune de Freneuse,

Considérant qu'il convient de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles et de régler les opérations comptables et financières qui en découlent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : Décide la dissolution de la Caisse des Ecoles de la commune de Freneuse à compter du 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article L.212.10 du Code de l'Education.

Article 2 : Approuve la clôture des comptes du budget Caisse des Ecoles

Article 3 : Approuve la reprise des résultats de clôture de la Caisse des écoles sur le budget de la commune arrêté par délibération n° CE-DEL-2024-002 en date du 30 mars 2024 du Compte Administratif 2023 faisant apparaître :

- Un résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 de : 3 456.75 €
- Un résultat excédentaire d'investissement à la ligne 001 de 24 721.03 €
- Un solde de trésorerie de 28 177.78 €

Article 4 : Autorise le comptable public à enregistrer les écritures de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles et précise que la reprise des résultats et de l'actif seront intégrés au budget de la commune sur l'exercice 2027

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincent RADET



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-107-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Annexe 1 DEL 2026-107

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078109 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MANTES-LA-JOLIE ETABLISSEMENT : CDE FRENEUSE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21100 - CDE FRENEUSE Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	17 804,24		6 916,79		24 721,03
Fonctionnement	9 685,38		-6 228,63		3 456,75
TOTAL I	**27 489,62**		**688,16**		**28 177,78**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**27 489,62**		**688,16**		**28 177,78**

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-107-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

REMBOURSEMENT FACTURE PAYEE PAR MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT UN RENVOI DE COLIS SUITE A L'EXPOSITION D'ORCHIDEES SITUEE A LA MEDIATHEQUE DE FRENEUSE

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-108-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-108

REMBOURSEMENT FACTURE PAYEE PAR MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT UN RENVOI DE COLIS SUITE A L'EXPOSITION D'ORCHIDEES SITUEE A LA MEDIATHEQUE DE FRENEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant Monsieur Vincent RADET, Maire de la commune de Freneuse, qui suite à la location de grands panneaux photos pour l'exposition des Orchidées organisée à la médiathèque de Freneuse du 24 aout 2026 et ce durant 4 semaines, le retour de ces panneaux devait se faire par colis. La commune n'ayant pas de machine à affranchir pour ce type de renvoi, Monsieur le Maire a été amené à avancer les frais pour un montant de 25.29 €

Annexe 1 – Facture de la Poste du 25 septembre 2026

Après avoir pris connaissance du justificatif joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : D'autoriser le remboursement à Monsieur Vincent RADET Maire de la commune de Freneuse à hauteur de 25.29 €uros au vu de la facture d'affranchissement ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET

MAIRIE DE FRE... (LES YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-108-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Annexe 1 : DEL 2026-108

Document à conserver 10 ans

LA POSTE

Vos coordonnées

N° client : 0000000000000

Radet Vincent
81 rue des Maronniers
78840 FRENEUSE
FRANCE

Facturation et encaissement au nom et pour le compte de

LA POSTE sauf export
9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA
75015 PARIS
RCS : 356000000 RCS PARIS
N° SIRET : 35600000000048
N° TVA intra : FR39356000000
Capital : 6182950580 euros

Vos contacts privilégiés

POUR TOUTE DEMANDE

Contactez votre Service Client

36 31 Service gratuit + prix appel

www.laposte.fr/reclamation

Service Client Courrier
Entreprises 99999 LA POSTE

*à partir d'un téléphone fixe depuis la France Métropolitaine

Vous trouverez ci-après :

Votre facture n° F009AA001620112 du 25/09/2026

	€ HT
Total Produits	25,29
Total net facture HT	25,29
Total TVA	0,00

Taux TVA %	€ HT	€ TVA
exonéré	25,29	

TVA acquittée d'après les débits

Montant net TTC à payer (en Euros) 25,29

Paiement comptant CARTE BANCAIRE. Facture acquittée le 25/09/2026.

Escompte pour paiement anticipé : néant
Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-108-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

La Poste société anonyme au capital de 6.182.950.580 euros – 356 000 000 RCS PARIS – Siège social 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris – N° TVA intra-communautaire FR 39 356 000 000 – ICS N° FR93CCU111341 - Membre du Groupe TVA La Poste - article 256 c CGI - N° TVA AU FR 67 921 781 480

DEL-2026-109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

CREATION ET ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA REVISION DU PLU

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-109-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-109
CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA REVISION DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-35 relatifs à la révision du plan local d'urbanisme ;legifrance.gouv

Vu la délibération n° 2023-055 du 14 septembre 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal par l'administration ou à l'initiative de l'un de ses membres ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi régulier de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et de permettre l'examen préparatoire des documents, études, orientations et observations relatifs à cette procédure ;

Considérant que la commission aura pour mission d'examiner les questions relatives à la révision du plan local d'urbanisme, de suivre l'avancement des études et de formuler, le cas échéant, des avis et propositions à l'attention du conseil municipal ;

Considérant que cette commission constitue une instance préparatoire, d'information et de débat, dépourvue de tout pouvoir décisionnel ;

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de la commission et que le vice-président sera désigné par les membres de la commission lors de sa première réunion,

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :
De créer une commission municipale permanente dénommée « **Commission de suivi de la révision du plan local d'urbanisme** », chargée notamment :

- d'examiner les éléments et documents relatifs à la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;
- de suivre l'avancement des études et de la concertation ;
- d'examiner les orientations générales d'aménagement et de développement retenues dans le cadre de la procédure ;
- de formuler des avis et propositions à l'attention du conseil municipal ;
- de préparer les dossiers qui seront soumis à la délibération du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-109-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Article 2 :
De préciser que la commission exerce ses missions sous l'autorité de Monsieur le Maire, président de droit, et qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Les décisions relatives à la procédure de révision du plan local d'urbanisme demeurent de la compétence de l'autorité ou de l'organe délibérant compétent, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 3 :
De fixer à 6 le nombre de membres de la commission, outre Monsieur le Maire, président de droit.

Article 4 :
De procéder à l'élection des membres de ladite commission.

Sont élus membres de la **Commission de suivi de la révision du plan local d'urbanisme** :

- Lyla BELKESSA ;
- Annie BUSATA ;
- Sîlan HADJ ;
- Maryse VADIMON;
- Michel LAILY ;
- Alain PARMENTIER.

Article 5 :
De préciser que la commission se réunira sur convocation de Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Lors de sa première réunion, la commission désignera en son sein un vice-président, lequel pourra la convoquer et la présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Article 6 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (YVELINES)

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-109-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

ABROGATION DES DELIBERATIONS 2023-066 ET 2025-020 RELATIVES AUX MONTANTS DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIERE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-110-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-110
ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS N°DEL-2023-066 et N° DEL-2025-020 RELATIVES AUX MONTANTS DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.481-1 à L.481-3 ;

Vu les délibérations n°DEL-2023-066 du 26 octobre 2023 et n° DEL-2025-020 du 3 avril 2025 relatives aux montants des astreintes administratives en matière d'infractions au Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code de l'urbanisme, d'apprécier et de fixer le montant des astreintes administratives au regard des circonstances propres à chaque situation ;

Considérant que la fixation préalable d'un barème général par le conseil municipal n'est pas imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

Pour 24 voix

Contre 2 voix

DÉCIDE

Article 1 : Les délibérations n°DEL-2023-066 du 26 octobre 2023 et n° DEL-2025-020 du 3 avril 2025 relatives aux montants des astreintes administratives en matière d'infractions au Code de l'urbanisme est abrogée.
Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le

Le Maire
Vincent RADET



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-110-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le quinze octobre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis, en séance publique, sous la présidence de Vincent RADET, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents :
MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Noël CRESTE, Rénia HADJ, Caroline HIMONT, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Mickaël PINI, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	**27**
Présents	**21**
Votants	**26**

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 *du Code Général des Collectivités Territoriales)*
MM. Régis ROUSSEL a donné procuration à Maryse THOMAS, Ursyle MENDY a donné procuration à Camille GOMES DE OLIVEIRA, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Mickaël PINI, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER

CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS DE STAGIAIRES BAFA POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES 2026

Absents excusés
M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :
M. Sîlan HADJ

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-111-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

DEL-2026-111
CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS DE STAGIAIRES BAFA POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de renforcer les équipes d'encadrement de l'accueil de loisirs municipal durant les vacances scolaires ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la formation de jeunes stagiaires préparant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;

Considérant que les besoins d'encadrement sont directement liés aux effectifs d'enfants accueillis ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Création de postes

Il est créé deux postes non permanents de stagiaires BAFA afin de renforcer l'encadrement de l'accueil collectif de mineurs de la commune pendant les périodes suivantes :

du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026 ;

du 28 décembre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Conditions de recrutement

Les postes seront pourvus par deux jeunes stagiaires âgés de 16 ans dans le cadre de leur stage pratique BAFA.

Le recrutement effectif des stagiaires sera conditionné aux besoins d'encadrement résultant des effectifs d'enfants inscrits et accueillis durant les périodes concernées.

Article 3 : Rémunération

Les stagiaires BAFA percevront une rémunération calculée sur la base de l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, au prorata du temps de présence effectivement réalisé.

Cette rémunération sera versée uniquement pour les périodes au cours desquelles les stagiaires seront mobilisés en fonction des effectifs constatés et dans le respect de la réglementation applicable aux mineurs.

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-111-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Acte exécutoire

Publié le 20-10-2026

Le Maire
Vincent RADET



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20261015-DEL-2026-111-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2026